



MAIRIE DE LEUDEVILLE

ACCUEIL DE LOISIRS ET DISPOSITIFS PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR 2016 /2017

1) MODALITES D'ACCUEIL :

L'accueil de Loisirs est un lieu réservé à tous les enfants en bonne santé, ne présentant aucune maladie contagieuse, inscrits et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

L'accueil d'enfants résidents et scolarisés dans une autre commune sera rendu possible selon les places disponibles (dans le respect des modalités d'inscription, les enfants de Leudeville restent prioritaires).

Pendant **les périodes scolaires**, les enfants sont accueillis tous les jours (accueil du matin, NAP*, accueil du soir du lundi au vendredi) ainsi que le mercredi après-midi avec repas**.

Le personnel de l'accueil du matin emmène directement les enfants aux écoles maternelle et primaire (8h20).

Pour les NAP*, les enfants sont récupérés aux écoles maternelle (15h45) et élémentaire (17h30).

Le personnel de l'accueil du soir récupère les enfants à l'issue des NAP* : 16h45 pour les enfants de l'école maternelle et 18h15 pour ceux de l'école élémentaire.

*NAP = nouvelles activités périscolaires

** les enfants inscrits le mercredi après-midi à l'accueil de loisirs, devront obligatoirement manger à la cantine le midi.

Pendant **les vacances scolaires**, les enfants sont accueillis tous les jours sauf samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture (accueil du matin, journée complète avec repas, demi-journée avec ou sans repas, accueil du soir). Pour les demi-journées, matin ou après-midi, l'enfant quittant le centre ne peut y revenir.

Pour toute nouvelle inscription, un entretien devra être organisé avec au moins l'un des parents, l'enfant et le directeur.

Pour toute inscription, il vous sera remis via une enveloppe navette (disponible en Mairie) un dossier comprenant :

- Fiche sanitaire 2016-2017
- Fiche d'inscription 2016-2017
- Fiche mandataire et d'autorisation de sortie 2016-2017.

A noter : Cette année, ces documents sont réunis en un seul et unique document au format A3 qui devra être rempli complètement pour chaque enfant. (Fratrerie également).

Ainsi que :

- Règlement intérieur de l'accueil de loisirs,
- Règlement intérieur de la restauration.
-

TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Aucun enfant ne pourra être accepté sans l'accomplissement de ces formalités.

10 GRANDE RUE 91630 LEUDEVILLE Tél. 01.69.14.81.52. FAX 01.64.56.00.78.

www.leudeville.fr



Pour compléter ce dossier les documents suivants vous seront demandés :

- Assurance extra-scolaire,
- Photocopie des vaccinations (à jour),
- Certificat médical pour la pratique d'activités spécifiques (uniquement sur demande).

Le mercredi soir et pendant les vacances scolaires (matin & soir) **les parents devront signer la feuille de présence mise à leur disposition à l'accueil** (sauf autorisation parentale permettant à l'enfant de venir ou de partir seul de l'accueil de loisirs. Cette autorisation concerne uniquement les enfants en CM2). Il n'est donc pas possible de « déposer » vos enfants devant la porte de l'accueil de loisirs. Cette feuille de présence assure la sécurité de vos enfants et nous permet une comptabilité plus juste pour notre déclaration CAF.

2) CAPACITE D'ACCUEIL :

Les enfants seront accueillis dans la stricte limite des inscriptions définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) soit :
124 enfants

Dans le cas où la capacité d'accueil maximum serait atteinte et que nous aurions suffisamment d'animateurs, une liste d'attente serait établie selon les critères suivants :

- Obligation pour les deux parents d'avoir une activité professionnelle.
- Age : Priorité aux plus jeunes enfants.
- Date de dépôt des feuilles d'inscription en mairie.

Pour l'été (juillet et août), les enfants de moins de 3 ans peuvent être accueillis, en fonction des places disponibles dès lors que leur maturation physiologique est compatible avec la vie en collectivité (propreté et autonomie) et qu'ils sont inscrits à l'école pour la prochaine rentrée. Les enfants déjà scolarisés restent prioritaires selon les modalités décrites ci-dessus.

3) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

Pendant les périodes scolaires :

Accueil du matin : 7h30 à 8h30

NAP maternelle (sauf mercredi) : 16h00 à 16h45

NAP élémentaire (sauf mercredi) : 17h30 à 18h15

Accueil du soir maternelle : 16h45 à 19h

Accueil du soir élémentaire : 18h15 à 19h

Mercredi :

Accueil du matin : 7h30 à 8h30

Accueil de loisirs : 13h30 à 18h

Accueil du soir : 18h à 19h

Pendant les vacances scolaires :

Accueil du Matin : 7h30 à 8h30

Accueil de loisirs : 8h30 à 18h

(Fermeture des portes à 9h30 le matin et ouverture à 17h l'après-midi).

Accueil du Soir : 18h à 19h

Demi-journée matin : 8h30 à 11h30 (sans repas) ou 13h30 (avec repas)

Demi-journée après-midi : 11h30 à 18h (avec repas) ou 13h30 à 18h (sans repas)



Fermeture annuelle

**Du lundi 26 décembre 2016 au lundi 02 janvier 2017 inclus.
Du mardi 01 août 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus.**

Pendant la période de fermeture, il est possible d'inscrire vos enfants à l'accueil de Loisirs de Saint-Vrain.

4) HORAIRES ET LIEUX D'ENTREE ET DE SORTIE :

Sauf autorisation écrite ou exceptionnelle, vous pouvez déposer et venir chercher vos enfants selon les horaires définis ci-dessous :

→ Le Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Les enfants de maternelle :

- **11h30** à l'école maternelle : pause méridienne (reprise à 13h30).
- **15H45** à l'école maternelle : fin de l'école.
- **16H45** à l'école élémentaire : fin des NAP.
- **Entre 16h45 et 18h**, à l'accueil de loisirs : accueil périscolaire du soir.
- **De 18h à 19h** à l'accueil de loisirs : accueil du soir.

Les enfants d'élémentaire :

- **11h45** à l'école élémentaire : pause méridienne (reprise à 13h45).
- **15H45** à l'école élémentaire : fin de l'école.
- **17h00** à l'école élémentaire : fin de l'étude.
- **18H15** à l'école élémentaire : fin des NAP.
- **De 18h15 à 19h** à l'accueil de loisirs : accueil du soir.

→ Le Mercredi :

- **11h30** aux écoles maternelle-et élémentaire : fin de l'école.
- **13h30** à l'accueil de loisirs : fin de la restauration scolaire.
- **De 17h à 18h** à l'accueil de loisirs : fin de journée.
- **De 18h à 19h** à l'accueil de loisirs : accueil du soir maternelle et élémentaire.

→ Vacances scolaires :

Pendant les vacances scolaires vous pouvez déposer vos enfants :

- **De 7h30 à 8h30** : accueil du matin.
- **De 8h30 à 9h30** : début de journée.

Vous pouvez venir les chercher :

- **A 11h30 ou 13h30** pour les demi-journées.
- **De 17h à 18h** à l'accueil de loisirs : fin de journée.
- **De 18h à 19h** à l'accueil de loisirs : accueil du soir maternelle et élémentaire.

Pour des raisons de fonctionnement **merci de respecter les horaires définis ci-dessus.**

L'enfant devra être confié et repris par ses parents (qui signeront, si besoin, la feuille de présence).

En cas d'impossibilité, **une autorisation écrite** sera remise au directeur lors de l'inscription (autorisation annuelle mandataire ou occasionnelle pour voisins ou amis). Les personnes mandatées devront être **majeures** et fournir une pièce d'identité sur demande, exception faite des frères et sœurs.

5) MODALITES D'INSCRIPTION :

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

- Accueil du matin,
- NAP,
- Accueil de loisirs (journée complète et demi-journée)
- Accueil du soir.

(Pour la cantine, merci de vous référer au règlement correspondant).

Une fiche navette vous sera distribuée avant le 05 du mois en cours pour le mois suivant, elle sera à retourner OBLIGATOIREMENT en Mairie (accueil ou boîte postale) pour la date précisée en bas de la fiche d'inscription (généralement le 25 de chaque mois).

Pour des raisons de fonctionnement et d'organisation du personnel, toutes les feuilles d'inscription arrivant après la date demandée seront prises en compte en fonction des places disponibles et des modalités concernant la capacité d'accueil.

Vous serez avertis par email du manquement à cette règle, qui, au-delà de trois rappels ne vous permettra plus d'inscrire votre enfant après le 25 de chaque mois.

Une fois le mois entamé aucune inscription ne sera prise en compte*.

**sauf cas particuliers*

Concernant les inscriptions de l'été 2017(juillet et août) vous recevrez les documents début mai que vous devrez rendre avant le 29 mai 2017. En cas d'impossibilité, une demande justifiée d'autorisation exceptionnelle devra être transmise au directeur pour inscrire votre enfant.

Sans demande écrite et passé cette date, aucune inscription ne sera prise en compte.

Fiche d'inscription :

Tout changement de situation professionnelle, vaccination, mandataires, n° téléphone, email doit être signalé au directeur de l'accueil de loisirs.

Les retards répétés au-delà de 19h, seront facturés pour une somme correspondante au SMIC horaire en heure supplémentaire charges comprises en vigueur.

6) MODALITES D'ANNULATION :

Ces modalités s'appliquent à tous les accueils périscolaires suivants :

- Accueil du matin,
- NAP,
- Accueil de loisirs (journée complète et demi-journée)
- Accueil du soir.

(Pour la cantine, merci de vous référer au règlement correspondant).

Les annulations devront se faire auprès de Mr Chaumont Gérard, Directeur de l'établissement, et, en cas d'absence auprès de Mme RICOU Mélanie Directrice adjointe (pas d'annulation en Mairie).

EN PERIODE SCOLAIRE :

L'annulation pour **les accueils du matin et du soir** se fera sans frais si l'information est parvenue à l'accueil de loisirs par téléphone ou par mail avant 19h pour le lendemain.

Les annulations faites le jour même seront facturées.

En cas d'absence non justifiée (certificat médical), **les NAP et les mercredis après-midi seront facturés au coût en vigueur.**

Si votre enfant est inscrit à l'accueil du soir, que vous n'avez pas annulé la prestation et que vous souhaitez venir le chercher à 16h30, vous devrez vous présenter à l'accueil de loisirs et non à l'école.

EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, **les accueils du matin, les journées complètes, les demi-journées, les accueils du soir** ne seront pas remboursés.

7) TARIFS :

Deux permanences en mairie sont prévues pour déterminer votre quotient familial en septembre 2015 :

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

Revenu brut global / par 12 / par le nombre de personnes à charge = QUOTIENT FAMILIAL.

Pour les enfants extérieurs à la commune les tarifs de la tranche 8 seront appliqués.

SANS CALCUL DU QUOTIENT LE TARIF LE PLUS ELEVE SERA APPLIQUE.

Une facture sera établie puis transmise via l'enveloppe navette. Le paiement des prestations s'effectue le mois suivant par chèque ou prélèvement. Tout litige devra faire l'objet d'une demande écrite au maximum dans les 3 mois qui suivent la facturation.

8) SECURITE :

Au moment de l'inscription, il devra être précisé au Directeur si un enfant présente des allergies (insecte, nourriture, asthme, ...). Un certificat médical devra être fourni et en attester.

Si un enfant doit suivre un traitement occasionnel ou à l'année, un certificat médical sera exigé (voir fiche sanitaire). **Les instructions médicales devront obligatoirement être transmises** au Directeur de l'accueil de Loisirs.

EN CAS DE PAI (projet d'accueil individualisé), FOURNIR UNE COPIE DU CERTIFICAT MEDICAL ET TRANSMETTRE LES DIRECTIVES AU DIRECTEUR
Ainsi qu'une fiche récapitulative des aliments auxquels l'enfant est allergique.

Le port de bijou n'est pas recommandé, en cas de perte ou de vol, **l'accueil de loisirs ne pourra en être tenu pour responsable et déclinera toute responsabilité.**

N'oubliez pas de vêtir votre enfant de vêtements pratiques et non fragiles, pour lui permettre de s'épanouir pleinement dans ses activités.

Fournir un change dans un petit sac pour **les enfants de maternelle** (marqué à son nom) pour parer à d'éventuels accidents.

10 GRANDE RUE 91630 LEUDEVILLE Tél. 01.69.14.81.52. FAX 01.64.56.00.78.

www.leudeville.fr

En cas de nécessité, le personnel fera appel au parent désigné sur la fiche sanitaire ou au médecin recommandé ou aux pompiers. En cas d'urgence, l'enfant sera transféré **au Centre Hospitalier indiqué par les pompiers.**

9) L'ENCADREMENT :

L'encadrement de l'accueil de loisirs est assuré par un personnel qualifié (BAFA) qui favorise l'éducation, l'évolution et l'épanouissement de chaque enfant. Nous sommes à l'écoute de tous (enfants-parents) pour un travail collectif favorisant le développement et la socialisation de chaque enfant afin de préparer leur adaptation à la vie. Nous travaillons suivant les règles d'un projet pédagogique établi par l'équipe à chaque début d'année scolaire. Ce projet est le complément de la vie scolaire et familiale.

Pour le périscolaire, le mercredi après-midi et les NAP, les normes d'encadrements sont fixées à 1 animateur pour 14 enfants de maternelle à 1 animateur pour 18 enfants d'élémentaire. La mairie appliquera, dans la mesure de ses possibilités, des taux d'encadrement « allégés » : 1 animateur pour 10 enfants de maternelle et 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire.

Pour les journées de vacances scolaires, les normes d'encadrement sont fixées à 1 animateur pour 8 enfants de maternelle et à 1 animateur pour 12 enfants d'élémentaire.

10) REGLES DE VIE ET SANCTIONS :

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de vie définies par les enfants et l'équipe d'encadrement ainsi qu'une attitude incorrecte, insolente et/ou violente à l'égard du personnel ou d'un autre enfant, fera l'objet d'un avertissement qui sera adressé par écrit aux parents.

En cas de récidive, les parents et l'enfant seront reçus en Mairie afin de comprendre cette attitude.

Au troisième et dernier avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement après avis de Monsieur le Maire.

CONTACT

Renseignements tous les jours de 08h30 à 19h00 :

Gérald CHAUMONT

Directeur de l'accueil de loisirs et des dispositifs périscolaires

Tel : 01-64-56-08-22

Tel mobile : 06-38-03-76-29

Email : accueildeloisirs@leudeville.fr



Une boîte de kleenex, par famille, est demandée en début d'année scolaire